6 - ANNEXES

ANNEXES RISQUES ET NUISANCE

Prigent
& Associés

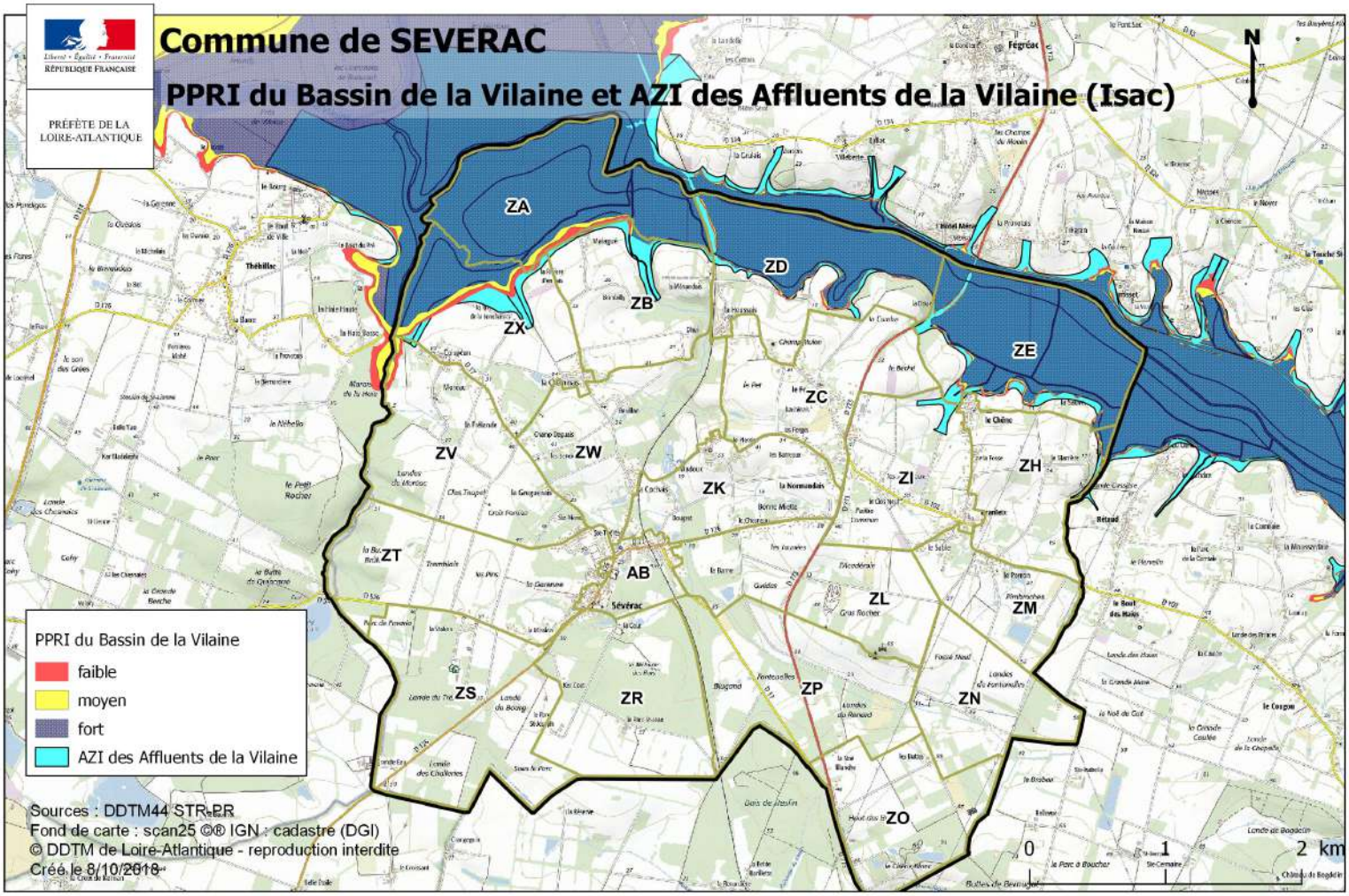
Commune de SEVERAC
PPRI du Bassin de la Vilaine et AZI des Affluents de la Vilaine (Isac)
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE
N
ZA
ZB
ZC
ZD
ZE
ZH
ZI
ZK
ZL
ZM
ZN
ZO
ZP
ZR
ZS
ZT
ZV
ZW
ZX
AB
Fégréac
Sévérac
Théhillac
Rétaud
PPRI du Bassin de la Vilaine
faible
moyen
fort
AZI des Affluents de la Vilaine
Sources : DDTM44 STR-PR
Fond de carte : scan25 ©® IGN ; cadastre (DGI)
© DDTM de Loire-Atlantique - reproduction interdite
Créé le 8/10/2018
0
1
2 km

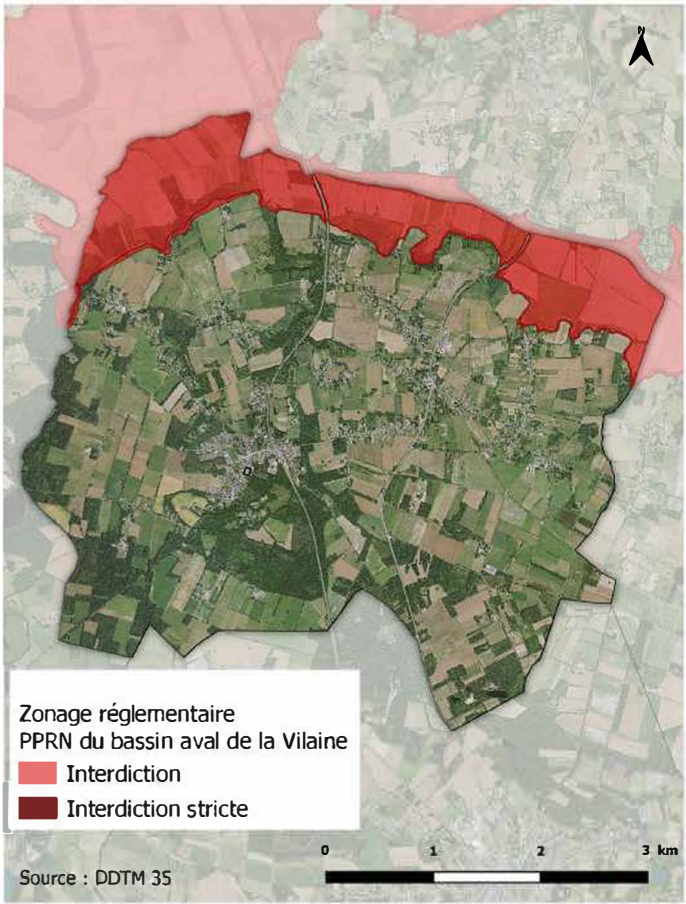
N
Zonage réglementaire
PPRN du bassin aval de la Vilaine
Interdiction
Interdiction stricte
0
1
2
3 km
Source : DDTM 35

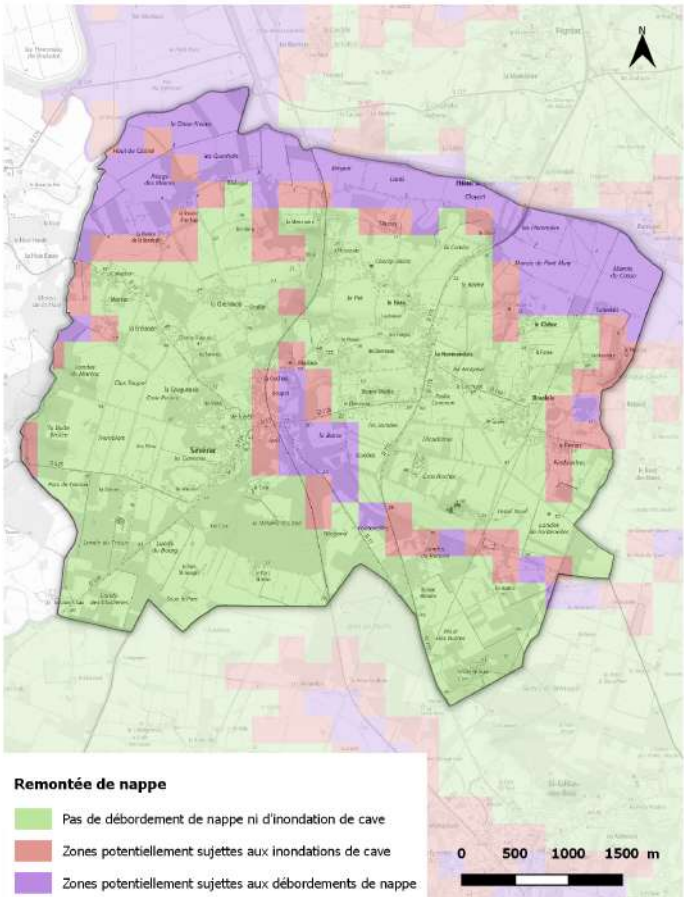
N
Remontée de nappe
Pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave
Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave
Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe
0 500 1000 1500 m

Direction générale aménagement

Référence : S2024-08-0497

Affaire suivie par :
Benoît ROCHER
Tél. 02 40 99 13 63

et Pierre POUGET
Tél. 02 40 99 03 82

Nantes, le 12 septembre 2024

Madame la Maire, Monsieur le Maire
Madame la Présidente, Monsieur le Président

Objet : Référentiel de déplacements poids-lourds et catégorisation du réseau routier de Loire-Atlantique

PJ : - carte du référentiel des déplacements poids lourds
- carte de la catégorisation des routes départementales

Madame, Monsieur,

Le Département s'est engagé dans l'élaboration d'un schéma directeur des mobilités, document intégrateur de la politique de gestion et d'aménagement des routes, tourné vers les enjeux de partage de la route, de décarbonation, et de sobriété foncière.

Le schéma directeur des mobilités porte une vision d'optimisation du réseau existant pour s'adapter à l'évolution des usages et anticiper la place grandissante des déplacements à vélo du quotidien.

Deux livrables du schéma directeur des mobilités traduisent plus particulièrement cette ambition :

- le référentiel des déplacements poids-lourds,
- la catégorisation du réseau routier.

Le référentiel des déplacements poids-lourds

Ce référentiel identifie les axes privilégiés pour le déplacement des poids-lourds en transit et poursuit le double objectif de sécuriser et préserver le réseau routier départemental, tout en garantissant la desserte des pôles économiques. Ce document a fait l'objet d'une consultation institutionnelle au premier trimestre 2024.

La recherche d'un point d'équilibre entre activités économiques, préservation du cadre de vie et du réseau routier, sécurité routière et solidarité territoriale a prévalu dans l'analyse des différentes contributions reçues sur l'ensemble du département.

Suite à cette phase de consultation à laquelle vous avez été amené à contribuer, je vous adresse le scénario cible consolidé (carte en annexe 1).

A compter de 2025, le référentiel des déplacements poids-lourds sera mis en œuvre de façon progressive et partagée, via des études sectorielles auxquelles les collectivités locales et acteurs économiques seront associés.

Adresse postale :
Hôtel du département
3 quai Ceineray - CS 94109
44041 NANTES CEDEX 1
Tél. 02 40 99 10 00
contact@loire-atlantique.fr
www.loire-atlantique.fr

La catégorisation du réseau routier départemental

La catégorisation du réseau consiste à différencier les 4 300 km du réseau routier départemental en catégories de routes selon leur usage, et à décliner pour chacune d'entre elles les politiques de conception des aménagements, d'entretien, d'exploitation et d'urbanisme.

Les dispositions d'urbanisme, adaptées à l'usage des routes, ont vocation à être transcrites dans les documents d'urbanisme lors de leur révision ou modification.

Je vous adresse cette nouvelle catégorisation (carte en annexe 2), qui se substitue au schéma routier de 2012. Elle intègre le scénario cible du référentiel des déplacements poids-lourds qui structure la définition du réseau principal. Le réseau de desserte locale devient ainsi un réseau potentiellement apaisable pour des déplacements à vélo sécurisés.

Le schéma des mobilités, dont les éléments qui vous sont transmis font partie, sera soumis à l'approbation de l'assemblée départementale les 14 et 15 octobre 2024.

J'ai souhaité vous informer de la teneur de ces livrables qui seront proposés au vote de l'assemblée en octobre. Dans la continuité de la démarche partenariale qui a prévalu à leur élaboration, je vous associerai à leur mise en œuvre.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président du Conseil départemental

Michel MENARD

Annexe 1 : Carte du scénario cible référentiel de déplacements poids-lourds

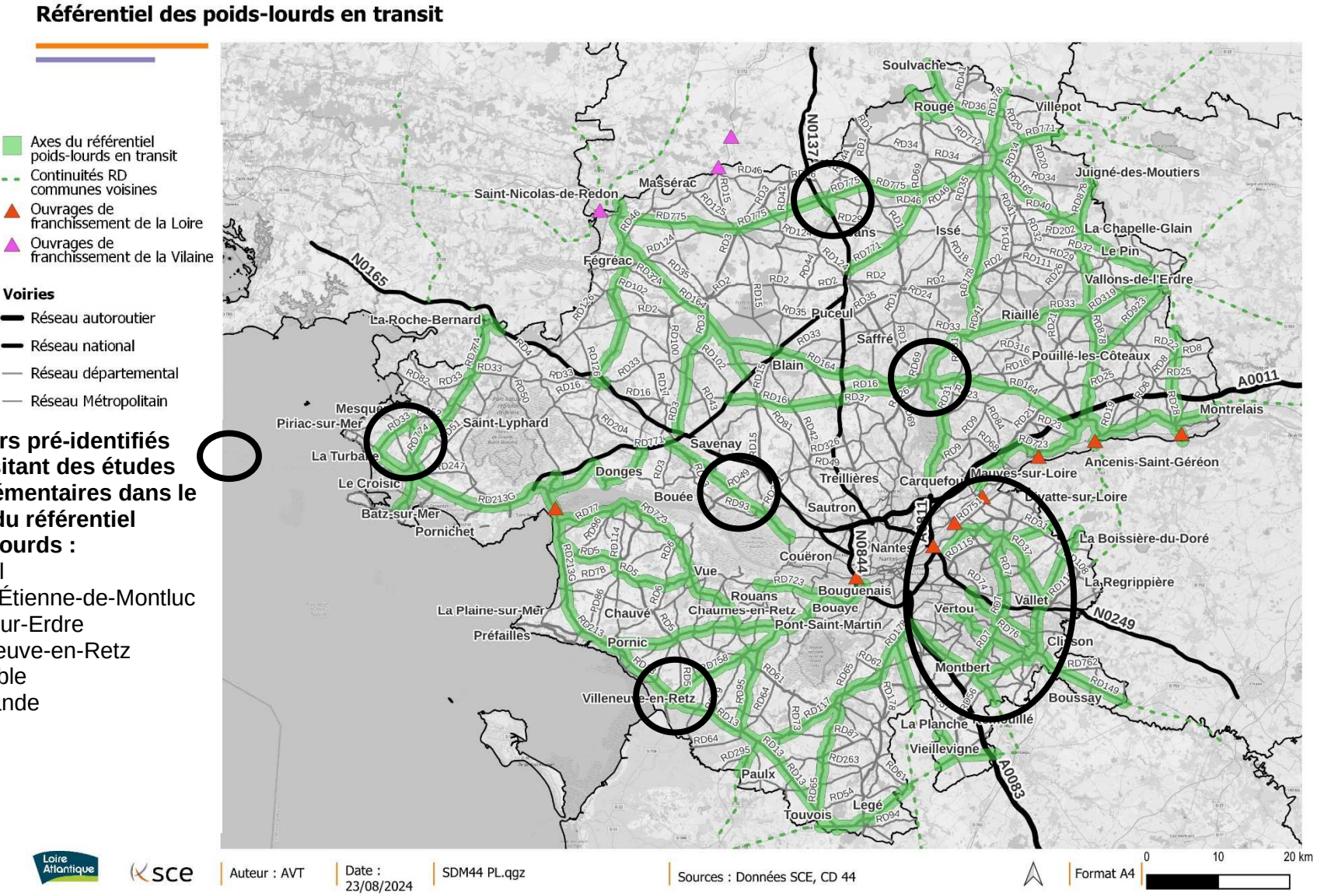

Secteurs pré-identifiés nécessitant des études complémentaires dans le cadre du référentiel poids-lourds :

- Derval
- Saint-Étienne-de-Montluc
- Nort-sur-Erdre
- Villeneuve-en-Retz
- Vignoble
- Guérande

Annexe 2 : Carte de la catégorisation du réseau routier départemental

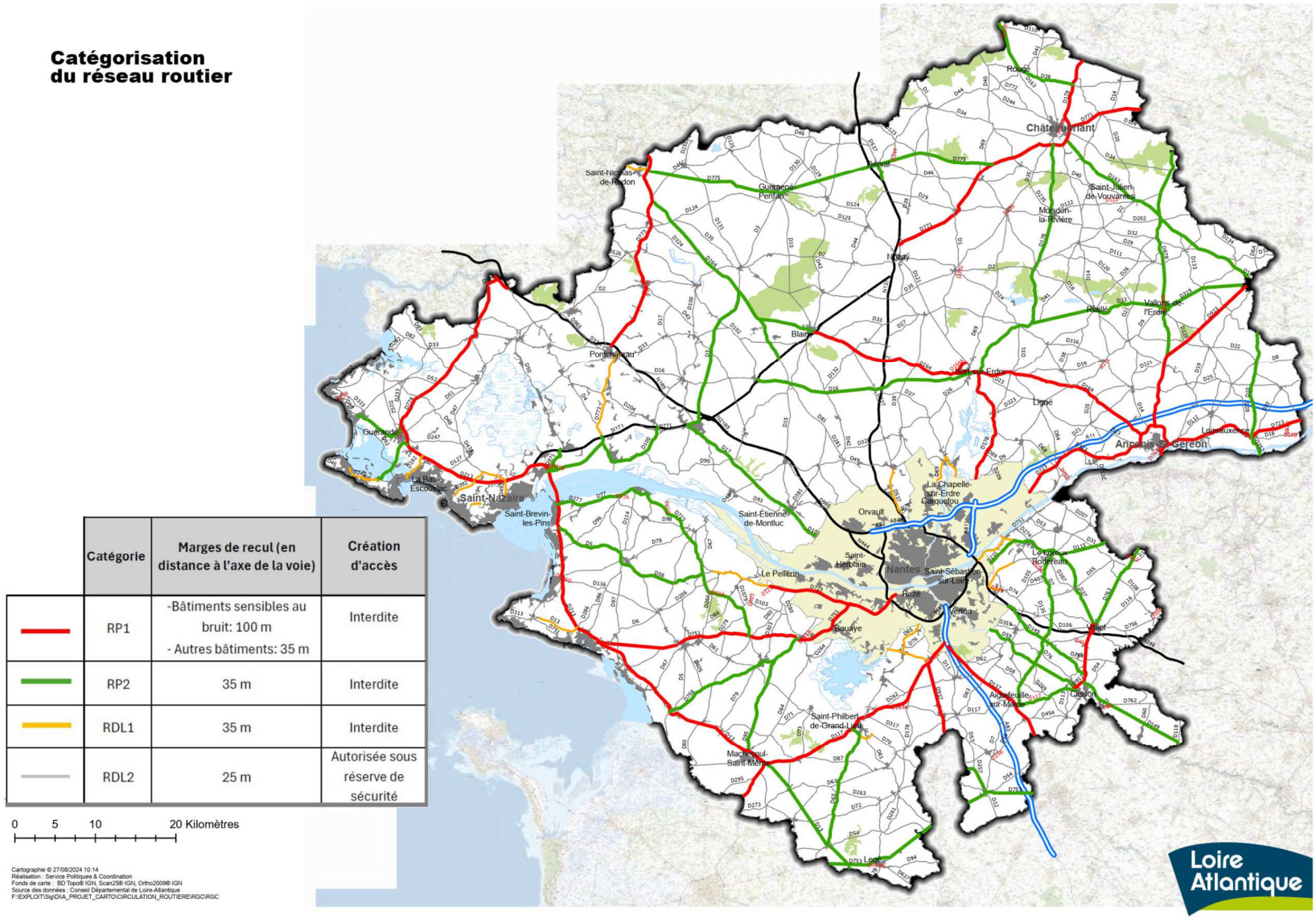

	Catégorie	Marges de recul (en distance à l'axe de la voie)	Création d'accès
	RP1	-Bâtiments sensibles au bruit: 100 m - Autres bâtiments: 35 m	Interdite
	RP2	35 m	Interdite
	RDL1	35 m	Interdite
	RDL2	25 m	Autorisée sous réserve de sécurité

0 5 10 20 Kilomètres

Cartographie © 27/08/2024 10:14
Réalisation : Service Politiques & Coordination
Fonds de carte : BD Topo® IGN, Scan25® IGN, Ortho2009® IGN
Source des données : Conseil Départemental de Loire-Atlantique
F:\EXPLOIT\Sig\DIA_PROJET_CARTO\CIRCULATION_ROUTIERE\RGC\RGC

PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction
départementale
des territoires et de la mer

LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Arrêté n° 2020/RTE/0269

portant révision du classement sonore
des infrastructures routières et ferroviaires du département de la LOIRE-ATLANTIQUE

Vu la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit.

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 571-10 et R. 571-32 à R 571-43.

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment son article R. 111-4-1.

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R. 123-13, R. 123-14 et R. 151-53.

Vu le décret n°95-20 du 9 janvier 1995 pris pour l'application de l'article L111-11-1 du code de la construction et de l'habitation, et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et leurs équipements.

Vu le décret n°95-21 du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit des aménagements et infrastructures de transports terrestres.

Vu l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013.

Vu les arrêtés du 25 avril 2003 relatifs à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement, de santé et les hôtels.

Vu l'arrêté du 23 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit.

Vu les arrêtés préfectoraux de 1999, 2000, 2001, 2009, 2011, 2016, 2017 et 2018.

Vu la consultation préalable des gestionnaires sur le trafic et les caractéristiques de leurs réseaux respectifs.

Vu les résultats des études réalisées par les bureaux d'études ECHO ACOUSTIQUE et SYMBIANCE INGENIERIE.

10 boulevard Gaston Serpette
BP 53 606 – 44 036 NANTES Cedex 01
Tél : 02 40 67 26 26
Mél : ddtm@loire-atlantique.gouv.fr
Site Internet : www.loire-atlantique.gouv.fr
Horaires d'ouverture : 9h00 - 12h00 / 14h00 - 16h30

Vu la consultation des communes concernées du 10 juin au 15 septembre 2020, et les avis formulés.

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature à Thierry LATAPIE-BAYROO, directeur départemental des territoires et de la mer.

Considérant que le classement sonore du réseau routier du département de la Loire-Atlantique a lieu d'être actualisé.

ARTICLE 1 :

Les dispositions des articles 2 à 4 de l'arrêté du 30 mai 1996 modifié sont applicables aux abords du tracé des infrastructures routières et ferroviaires du département de la Loire-Atlantique.

ARTICLE 2

Les tableaux en annexe 2 donnent pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnées, le classement dans une des 5 catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 modifié et la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces tronçons routiers et ferroviaires. Une représentation cartographique de ce classement est disponible sur le site internet des services de l'État en Loire-Atlantique (http://www.loire-atlantique.gouv.fr/) à la rubrique suivante : Politiques publiques > Environnement > Bruit > Classement des voies bruyantes.
Elle a un caractère illustratif et seul fait foi le texte du présent arrêté.

ARTICLE 3

Les bâtiments d'habitation, les bâtiments d'enseignement, les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale, ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique à construire dans les secteurs affectés par le bruit, mentionnés à l'article 2 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément à l'article R. 571-43 du code de l'environnement. L'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9-1 de l'arrêté du 30 mai 1996 modifié. Les arrêtés du 25 avril 2003 susvisés précisent les valeurs d'isolement acoustique à prendre en compte pour les établissements de santé, les établissements d'enseignement et les hôtels.

ARTICLE 4

Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la détermination de l'isolation acoustique des bâtiments à construire inclus dans les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 2 sont :

Pour les infrastructures routières et pour les lignes ferroviaires à grande vitesse :

Catégorie	Niveau sonore au point de référence en période diurne (dB(A))	Niveau sonore au point de référence en période nocturne (dB(A))
1	81	76
2	76	71
3	70	65

10 boulevard Gaston Serpette
BP 53 606 – 44 036 NANTES Cedex 01
Tél : 02 40 67 26 26
Mél : ddtm@loire-atlantique.gouv.fr
Site Internet : www.loire-atlantique.gouv.fr
Horaires d'ouverture : 9h00 - 12h00 / 14h00 - 16h30

4	65	60
5	60	55

Pour les infrastructures ferroviaires conventionnelles :

Catégorie	Niveau sonore au point de référence en période diurne (dB(A))	Niveau sonore au point de référence en période nocturne (dB(A))
1	84	79
2	79	74
3	73	68
4	68	63
5	63	58

ARTICLE 5

Les communes concernées par le présent arrêté sont mentionnées dans le tableau joint en annexe 1.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera annexé au document d'urbanisme par le maire de chaque commune visée à l'article 5, ou par l'autorité compétente en matière d'urbanisme si la commune a délégué sa compétence en matière d'urbanisme à un EPCI, conformément à l'article R. 151-53-5e du code de l'urbanisme. Les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 2 pourront être reportés, pour information, dans les documents graphiques du document d'urbanisme, par une procédure de modification simplifiée ou lors d'une prochaine évolution de ce document. En application de l'article R. 153-18 du code de l'urbanisme, un arrêté du maire ou du président de l'EPCI compétent en matière d'urbanisme constatera qu'il a été procédé à la mise à jour du plan local d'urbanisme (ou du plan d'occupation des sols). Cet arrêté sera affiché pendant un mois en mairie, ou au siège de l'EPCI compétent et dans les communes membres concernées.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 8

Une copie de cet arrêté sera affichée à la mairie de chaque commune visée à l'article 5, pendant un mois au minimum.

ARTICLE 9

Le présent arrêté, ainsi que la cartographie et l'ensemble des documents relatifs au classement sonore, sont accessibles sur le site internet des services de l'État en Loire-Atlantique (www.loire-atlantique.gouv.fr), dans la rubrique suivante : Politiques publiques > Environnement > Bruit > Classement des voies bruyantes.

10 boulevard Gaston Serpette
BP 53 606 – 44 036 NANTES Cedex 01
Tél : 02 40 67 26 26
Mél : ddtm@loire-atlantique.gouv.fr
Site Internet : www.loire-atlantique.gouv.fr
Horaires d'ouverture : 9h00 - 12h00 / 14h00 - 16h30

ARTICLE 10

Les arrêtés préfectoraux de 1999, 2000, 2001, 2009, 2011, 2016, 2017 et 2018 fixant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de la Loire-Atlantique sont abrogés.

ARTICLE 11

Le secrétaire général de la Préfecture de la Loire-Atlantique, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique, les maires des communes concernées, ainsi que les présidents d'EPCI compétents en matière d'urbanisme concernés sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Nantes, le - 5 NOV. 2020

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur départemental des territoires et de la mer

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Direction Départementale des Territoires et de la mer
10, Bd Gaston Serpette
B.P. 53606
44036 NANTES
Cedex 1

Thierry LATAPIE-BAYROO

10 boulevard Gaston Serpette
BP 53 606 – 44 036 NANTES Cedex 01
Tél : 02 40 67 26 26
Mél : ddtm@loire-atlantique.gouv.fr
Site Internet : www.loire-atlantique.gouv.fr
Horaires d'ouverture : 9h00 - 12h00 / 14h00 - 16h30

Annexe 2 - Arrêté Préfectoral Classement Sonore - Liste des tronçons routes

COMMUNE	NOMROUTE	NOMTRONCON	DEBUTANT	FINISSANT	TISSU	CATEGORIE	LARGEUR
SEVERAC	D773	D773_3	LIMITE COMMUNE FEGREAC	LIMITATION 80/50	Tissu ouvert	3	100
SEVERAC	D773	D773_4	LIMITATION 80/50	D126	Tissu ouvert	4	30
SEVERAC	D773	D773_5	D126	LIMITATION 50/80	Tissu ouvert	4	30
SEVERAC	D773	D773_6	LIMITATION 50/80	LIMITE COMMUNE SAINT GILDAS DE	Tissu ouvert	3	100

Annexe 2 - Arrêté Préfectoral Classement Sonore - Liste des tronçons fer

COMMUNE	LIGNE	NOMTRONCON	DEBUTANT	FINISSANT	CATEGORIE	LARGEUR

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Département de la Loire Atlantique

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres bruyantes

Vu pour être annexé à l'arrêté prefectoral du :

5 Novembre 2020

Sévérac

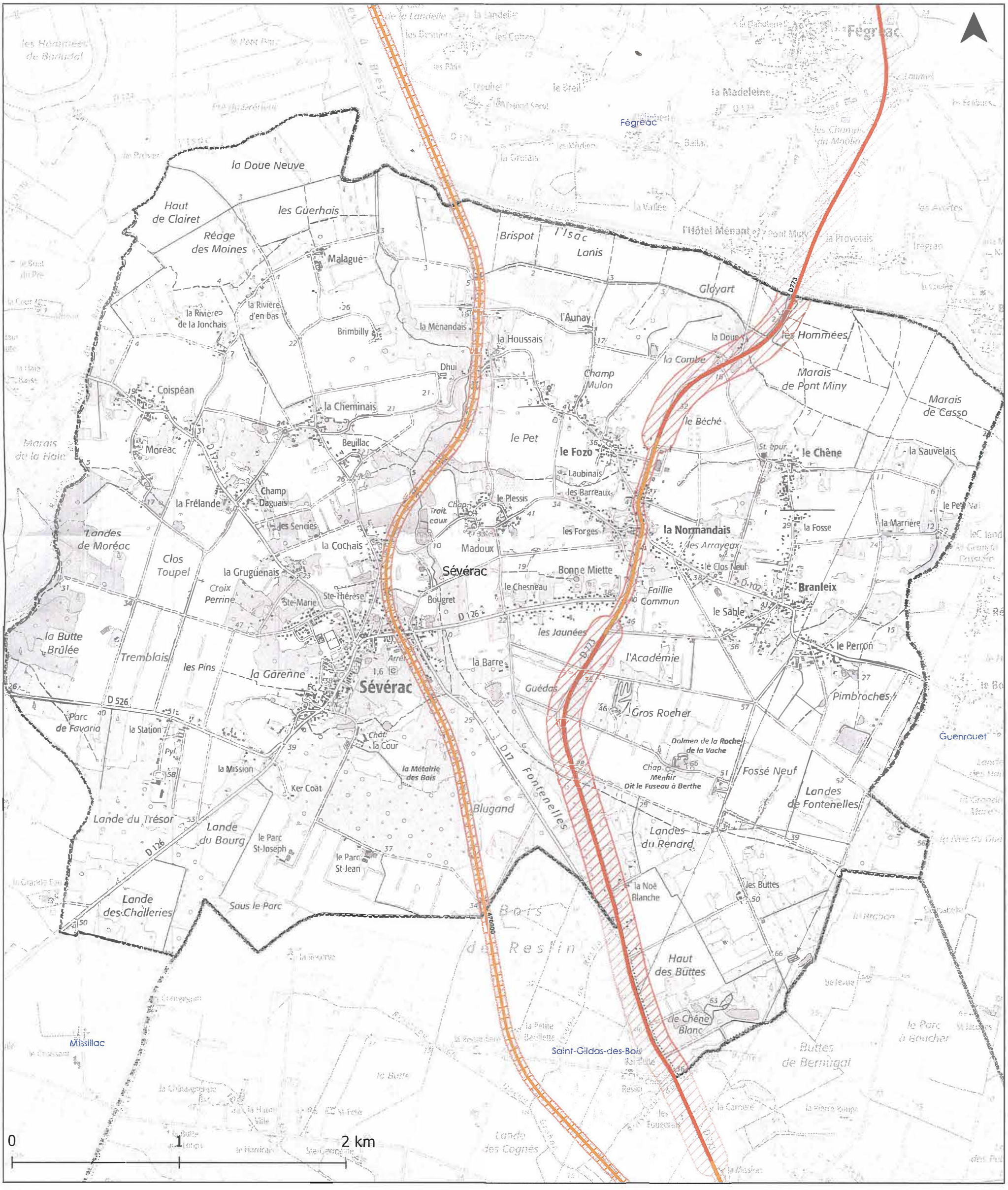

Echelle communale
Format impression A3

Route — Voie ferrée — Secteur affecté — Limite communale

Catégorie de l'infrastructure : 1 2 3 4 5

Publication : octobre 2020
Fond de carte : SCAN25 © IGN
Production : ECHO Acoustique
Source : DDTM Loire Atlantique